



## ELLIOT VEUT SA BICYCLETTE ROUGE

La semaine dernière, le père d'Elliot est allé dans un magasin à grande surface et a acheté la bicyclette rouge dont son fils avait tant rêvé.

La bicyclette était en rabais à 100 \$, au lieu de 240 \$ au prix régulier. Quelle aubaine !

Cependant, le commerce ne pouvait pas la livrer immédiatement, puisqu'elle n'était pas encore assemblée. Le père d'Elliot a donc payé le super engin et est repassé le chercher à la journée indiquée.

Lorsque les membres de la famille se sont présentés pour récupérer la bicyclette, ils ont appris que le commerçant l'avait vendue par erreur et qu'Elliot n'avait plus de bicyclette. Elliot a pleuré et son papa était très fâché.

Le commerçant s'est excusé et a offert au père d'Elliot de lui rembourser ses 100 \$ ou de repartir avec une bicyclette verte affichée à 180 \$.

Elliot voulait sa bicyclette rouge et son père tenait à avoir une bicyclette de même valeur que la rouge, soit de 240 \$. Le commerçant lui a répondu qu'il avait payé seulement 100 \$ et qu'il n'était pas obligé de lui en donner une de la même valeur.

Or, les articles 16 et 40 de la *Loi sur la protection du consommateur* vous protègent dans une telle situation. En effet, un commerçant a l'obligation de livrer le bien comme il a été convenu. Ainsi, dans le cas présent, le père d'Elliot n'avait pas acheté une bicyclette de 100 \$, mais une bicyclette rouge d'une valeur de 240 \$, comportant certaines caractéristiques. Le commerçant a donc l'obligation de respecter son contrat malgré le fait que la bicyclette était en super rabais.

Finalement, Elliot est reparti avec une bicyclette bleue d'une valeur de 250 \$, car la rouge ne pouvait être livrée qu'à la fin de l'été et qu'un été dans la vie d'un enfant de 8 ans c'est une éternité.

\*\*\*\*\*

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous. Vous pouvez aussi vérifier votre admissibilité en ligne à ce [lien](#) .

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant [www.csj.qc.ca/](http://www.csj.qc.ca/) .

# Chronique juridique\*

Vol. 14

Numéro 10

Décembre 2022

Texte de  
M<sup>e</sup> Jean Théberge, avocat au  
bureau d'aide juridique de  
Dolbeau-Mistassini

### Pour nous joindre

Commission des  
services juridiques  
Service des communications  
2, Complexe Desjardins  
Tour de l'Est  
bureau 1404  
C.P. 123  
Succursale Desjardins  
Montréal (Québec)  
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562  
Télécopieur : 514 864-2351

[www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

\* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.